



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-148

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2024-06-05-00004 - Arrêté préfectoral modifiant la composition des membres du comité départemental des services aux familles (6 pages)

Page 3

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2024-06-07-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A78 du 7 juin 2024 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur les communes de MOIRE et VAL D OINGT (2 pages)

Page 10

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône**

69-2024-06-10-00001 - PROPIERES- Arrêté d'abrogation et convocation des électeurs 8 et 15 septembre 2024 pour élection municipale et communautaire (2 pages)

Page 13

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-06-05-00004

Arreté préfectoral modifiant la composition des  
membres du comité départemental des services  
aux familles

**ARRÊTÉ PREFEROTAL**  
**modifiant la composition des membres du comité départemental des services aux familles**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-5 et D 214-3 ;

**Vu** le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète hors classe, en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-20-00002 publié le 26 septembre 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-10-10-00002 du 10 octobre 2023 modifiant la composition des membres du comité départemental des services aux familles;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

A compter de la date du présent arrêté, le comité départemental des services aux familles est composé comme suit:

**Le président du comité départemental de services aux familles :** la préfète du Rhône ou son représentant ;

**Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles :**

		Titulaire	Suppléant
1°	Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	Madame Mireille SIMIAN, vice-présidente du conseil départemental du Rhône	Madame Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du canton de Belleville en Beaujolais
2°	Président de la Métropole de Lyon ou un conseiller métropolitain désigné par lui (vice-président)	Monsieur Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon	Madame Lucie VACHER, vice-présidente enfance famille jeunesse de la Métropole de Lyon
3°	Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	Madame Sylvie JOVILLARD, maire de Légny	Murielle LAURENT, maire de Feyzin
4°	Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Madame Edith GALLAND, présidente du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Rhône	Monsieur Philippe LINARD

**Les membres du comité départemental des services aux familles :**

		Titulaires	Suppléants
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ;	Madame Annick GUICHARD, maire de Trèves	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Murielle LAURENT, maire de Feyzin	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Christine GALILEI, maire de Saint Just d'Avray	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>En cours de désignation</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
2°	Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Madame Catherine BEGARD, directrice Santé, Enfance et Famille	Madame Lubka Turpin, cheffe du bureau accueil du jeune enfant
		Madame Elodie DELPORTE, cheffe de service PMI et santé publique ;	Madame Catherine GROSPEILLET, conseillère spécialisée modes d'accueil petite enfance
		Madame Amandine BOTTERO, directrice de l'autonomie	Madame Catherine CUELLO TORTOSA, cheffe du service MDPH ;
		Monsieur Christophe ROCHER, directeur Education Jeunesse	Monsieur Bruno BIASIBETTI, chargé de mission jeunesse

2°bis	Quatre représentants des services de la Métropole de Lyon désignés par le président de la Métropole de Lyon , dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Madame Nathalie VIALLEFOND, cheffe du service Accueil du jeune enfant	Madame Corinne DUMES, responsable de l'unité Accueil collectif du jeune enfant
		Docteur Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, directrice santé PMI	Docteur Marie-Alice BAYLE DUFETELLE, directrice adjointe santé PMI
		Monsieur Hervé LAUFER, directeur de la MDMPH	Madame Sandrine SUISSA, directrice adjointe de la MDPH
		Madame Marie-Isabelle COMTE, directrice prévention et protection de l'enfance	Madame Clémentine BUTZBACH, directrice adjointe prévention et protection de l'enfance
3°	Monsieur le directeur responsable de la formation des services au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant	Monsieur Mamoudou SALL	<i>Pas de suppléant désigné</i>
4°	Trois représentants des services de l'Etat	Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône	Monsieur Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône
		Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône	Monsieur Yann PIERNE, services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
		Monsieur Pierrick DESPLANQUES, commissaire de police, chef du pôle prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation	Monsieur Stéphane CERNA, commandant de police
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant	Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental de l'ARS du Rhône et de la métropole de Lyon	Madame Sandrine ROUSSOT, responsable du service prévention et promotion de la santé Délégation départementale de l'ARS du Rhône et de la métropole de Lyon
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Madame Corinne ROUCAIROL, vice-présidente de la cour d'appel de Lyon	Madame Laurence ANGOT-MICHEL, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants du tribunal judiciaire de Lyon
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Madame Jeannine PHILIS, administratrice MSA Ain-Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>

8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	Madame Véronique HENRI BOUGREAU, directrice générale de la caisse d'allocations familiales du Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Myriam MONNIER, sous-directrice de la caisse de la mutualité sociale agricole	Madame Agnès PEREZ, Responsable de l'ingénierie sociale
		Madame Elisabeth CARON, responsable du pôle partenaires et territoires à la Caf du Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Eva BERNARD, coordinatrice de projets Caf du Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	Madame Catherine FISCHER, directrice du secteur petite enfance d'ACOLEA,	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Aurélie REALE, responsable des Opérations Crèches sur la région Grand-Est Sud chez Babilou	Monsieur Frankie JOURDAINE, directeur exécutif de la région Grand-Est Sud chez Babilou
		Madame Cindy CERVELLIN, cheffe de projet CTG à la ville de Vénissieux	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Isabelle KUNTZ, directrice centre régional Information Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Béatrice AUDRAS, directrice du pôle Enfance Jeunesse d'ALFA3A	<i>Pas de suppléant désigné</i>
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives	<i>En cours de désignation</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>

11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;	Madame Régine GIMARET, déléguée territoriale Auvergne-Rhône -Alpes de la Fédération des Particuliers Employeurs de France	Monsieur Grégory PERRET, responsable régional Auvergne-Rhône Alpes de la Fédération des Particuliers Employeurs de France
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Monsieur Guy BACULARD, élu à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole	<i>Pas de suppléant désigné</i>
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales	Madame Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun du Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Madame Gishlaine DU CREST, membre du conseil d'administration de l'union départementale des associations familiales du Rhône	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>En cours de désignation</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>En cours de désignation</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.	Madame Gaëlle GINOT, responsable générale de l'ACEPP 69	Madame Nathalie MUEL, chargée de projets à l'ACEPP 69
		Madame Judicaelle BRIOIR, directrice de l'association Une souris Verte	Monsieur Raphaël GEORGE, responsable recherche de fonds, communication et événementiel à l'association Une souris Verte

**Article 2 :** Le mandat des membres du comité est de quatre ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral initial n°69-2022-09-20-00002 publié le 26 septembre 2022. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité du titre pour lequel il a été nommé. Lors du remplacement d'un membre, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait cessé celles du membre qu'il a remplacé.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-20-00002 et de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-10-10-00002 susvisés restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 –** La préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée aux institutions et aux membres désignés.



Fait à Lyon le 05/06/2024

La préfète,

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2024-06-07-00001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A78 du 7 juin  
2024

autorisant une battue administrative de  
louveterie

relative à la présence de renards occasionnant  
des dégâts

sur les communes de MOIRE et VAL D OINGT

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A78 du 7 juin 2024  
autorisant une battue administrative de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts  
sur les communes de MOIRE et VAL D'OINGT**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône (hors classe),  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

**VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

**VU** l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande d'intervention de M. Anthony MEGARD, président de l'association de chasse de la commune de MOIRE et M. Laurent SEVE, président de l'association de chasse de la commune de VAL D'OINGT (LE BOIS D'OINGT) suite à des dégâts occasionnés à des élevages avicoles et à la faune domestique,

**VU** le rapport de M. Daniel DUFURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 04 juin 2024,

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 4 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur les communes de MOIRE et VAL D'OINGT et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriétés situées sur cette commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriétés causés par des renards,

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Daniel DUFURNEL, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le 10 juin 2024, de 16:00 à 22:00 sur les communes de MOIRE, lieux dits Le Boucairon, Cote d'Angie, Terre Noire, et VAL D'OINGT, lieux-dits du Nizy et Sainte Pol.

**Article 2 :** Les sociétés de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sont précisés ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
MOIRE	communale	Anthony MEGARD
VAL D'OINGT (BOIS D'OINGT)	communale	Laurent SEVE

**Article 3 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**Article 4 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 3 août 2023.

**Article 5 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, les maires des communes de MOIRE et de VAL D'OINGT (BOIS D'OINGT), le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental  
et par délégation,  
Le Chef de service,

Signé

Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-10-00001

PROPIERES- Arrêté d'abrogation et convocation  
des électeurs 8 et 15 septembre 2024 pour  
élection municipale et communautaire

**Bureau des collectivités  
locales et du  
développement des  
territoires**

**ARRÊTÉ SPV-BCLDT- n°69-2024-06-10-0000**

**abrogeant l'arrêté n° SPV-BCLDT 69-2024-05-17-00002 et fixant la convocation des électeurs de la commune de PROPIÈRES pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires les 8 et 15 septembre 2024 ainsi que les dates de dépôts des déclarations de candidatures**

**Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône**

VU le Code électoral, notamment les articles L.247, L.252 à L.258 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

CONSIDÉRANT que suite aux démissions de sept conseillers municipaux le conseil municipal de la commune de PROPIÈRES a perdu le tiers de son effectif à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à ces démissions l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT 69-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 a convoqué les électeurs de la commune de PROPIÈRES les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 afin d'élire sept conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles démissions sont intervenues le 1<sup>er</sup> juin 2024 et que par conséquent les termes de l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT 69-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 ne correspondent plus au nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal en date du 10 juin 2024 à 8H et la nécessité d'élire un conseil municipal complet ;

CONSIDÉRANT la nomination d'une délégation spéciale dans la commune de PROPIÈRES à compter du 10 juin 2024 à 8H dans l'attente de l'installation d'un nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la commune de PROPIÈRES est de 481 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 11 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire ;

CONSIDÉRANT que la période des congés d'été, en particulier entre le 14 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre, n'est pas propice à l'organisation du scrutin ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces motifs et du contenu des modalités du processus électoral qu'il prévoyait, notamment les dates du dépôt des candidatures, il convient d'abroger l'arrêté n° SPV-BCLDT 69-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 avec mise en application immédiate de la mesure ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT 69-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 convoquant les électeurs de la commune de PROPIÈRES pour l'élection de sept conseillers municipaux les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 est abrogé .

**Article 2** : Les électeurs de la commune de PROPIÈRES sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux et un conseiller communautaire :

- **le dimanche 8 septembre 2024, pour le premier tour de scrutin,**
- **le dimanche 15 septembre 2024, en cas de second tour de scrutin.**

**Article 3** : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral.

**Article 4** : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale à PROPIÈRES seront reçues :

❖ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- **lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **mardi 20 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la **sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin éventuel :

- **lundi 9 septembre 2024 de 14h00 à 16h00**
- **mardi 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la **sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

**Article 5** : La campagne électorale débutera le lundi 26 août 2024 à 0h00 et sera close le samedi 7 septembre 2024 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 9 septembre 2024 à 0h00 et sera close le samedi 14 septembre 2024 à 0h00.

**Article 6** : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

**Article 7** : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

**Article 8** : Le présent arrêté est **d'application immédiate**. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 9** : Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône le 10 juin 2024

Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Jean-Marc GALLAND